

Acte unique européen - Déclaration relative aux compétences d'exécution de la Commission (février 1986)

Légende: Déclaration annexée à l'Acte final de l'Acte unique européen, signé à Luxembourg le 17 février 1986 et à La Haye le 28 février 1986.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 29.06.1987, n° L 169. [s.l.]. ISSN 0378-7060. "Acte unique européen", p. 24.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/acte_unique_europeen_declaration_relative_aux_competences_d_execution_de_la_commission_fevrier_1986-fr-300dcf6e-e5df-4477-978c-69bdfd9766bd.html



Date de dernière mise à jour: 15/09/2016

Acte unique européen

Déclaration relative aux compétences d'exécution de la Commission.....

[...]

Déclaration relative aux compétences d'exécution de la Commission

La Conférence demande aux instances communautaires d'adopter, avant l'entrée en vigueur de l'Acte, les principes et les règles sur la base desquels seront définies, dans chaque cas, les compétences d'exécution de la Commission.

Dans ce contexte, la conférence invite le Conseil à réserver notamment à la procédure du comité consultatif une place prépondérante, en fonction de la rapidité et de l'efficacité du processus de décision, pour l'exercice des compétences d'exécution confiées à la Commission dans le domaine de l'article 100 A du traité CEE.

[...]